

Le ____ / ____ / 2007

LETTRE RECOMMANDEE

Vos références : contrat numéro :

Concerne : résiliation de ma police d'assurance responsabilité civile auto

Je soussigné _____, vous informe que j'ai décidé de renoncer au contrat d'assurance RC auto numéro _____ à la date anniversaire du ____ / ____ / _____.

Si la date d'échéance n'était pas correcte, la résiliation sera effective à la première date d'échéance valable que je vous demanderai de me communiquer.

Je vous prie également de bien vouloir m'accuser bonne réception de la présente et de me transmettre mon attestation de sinistralité au plus tard dans les 15 jours.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Changer d'assurance RC auto : mode d'emploi

Comment faire en pratique ?

Complétez la lettre de résiliation et envoyez la par recommandé car la résiliation prend effet le lendemain du cachet de la poste- (si vous n'envoyez pas la lettre par recommandé, votre demande de changement ne comptera qu'1 mois après l'envoi de votre lettre) à votre compagnie d'assurance (et pas à votre courtier) :

Quand peut-on quitter son assureur auto ?

La loi prévoit 5 moments :

1. **Lorsque votre assureur auto augmente ses tarifs** (à tous ses clients) ou change ses conditions générales d'assurance, vous avez le droit de le quitter avant la fin date anniversaire de votre contrat.
2. **Après un sinistre, que vous soyez en tort ou non.** C'est aussi une opportunité pour aller voir ailleurs surtout si vous n'avez pas été satisfait du traitement de votre dossier.
3. **Chaque année, à la date anniversaire de votre contrat MAIS POUR AUTANT QUE VOUS AYEZ BIEN ENVOYE AU MOINS 3 MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE DE VOTRE CONTRAT ACTUEL** par recommandé la fameuse "lettre de résiliation" (renonciation) de votre contrat à votre assureur. Sachez que si vous décidez de changer de compagnie d'assurance, votre nouvel assureur s'en occupera pour vous et gratuitement !
4. **Durant la période de 30 jours après la date de signature du contrat**, vous pouvez également résilier votre contrat
5. **En cas de diminution du risque aux yeux de votre assureur:** par exemple vous changez de véhicule et passez d'une voiture très puissante à une voiture nettement moins puissante, ou d'un usage professionnel à un usage privé, etc... et que dans ce cas vous n'auriez pas opté pour cet assureur et si un accord n'est pas trouvé dans un délai d'1 mois sur le montant de la prime proposé par votre assureur, vous pouvez résilier le contrat.

Que se passe-t-il ensuite ?

- Votre nouvel assureur auto, ou vous-même, envoie le courrier recommandé à votre ancien assureur
- Votre ancien assureur transmettra obligatoirement (c'est la loi) une attestation de sinistre(s) qui indique combien d'accident vous avez occasionné, il dispose légalement de 15 jours pour s'exécuter (arrêté royal du 16/01/2002).
- Votre nouvel assureur auto fera démarrer la date de couverture de votre nouveau contrat selon votre demande si vous vous êtes pris plus de 3 mois à l'avance ou alors à l'anniversaire de votre contrat actuel, une fois celui-ci résilié.